

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 octobre 2013**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés** : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL, M Y. FASTRE

**REDEVANCE POUR TRAVAUX ADMINISTRATIFS ENTRAINANT UN SURCROIT DE TRAVAIL OU DEVANT ETRE TRAITES AVEC UN CARACTERE D'URGENCE ;**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1122-31,

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements administratifs nécessitent un travail important de la part du service compétent,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité moins 3 voix contre (CIT+PS),

**ARRETE** :

**Article 1.**

Il est établi, au profit de la commune, pour **les exercices 2014 à 2018**, une redevance pour travaux administratifs entraînant un surcroit de travail ou devant être traités avec un caractère d'urgence.

## **Article 2.**

La redevance doit être consignée lors de l'introduction de la demande. Le paiement est constaté par la délivrance d'un reçu indiquant le montant perçu.

La redevance est due par la personne ou l'institution qui sollicite la demande.

## **Article 3.**

La redevance est fixée comme suit :

En sus de la redevance sur le renseignement administratif :

Vingt cinq euros pour toute demande de document administratif quelconque entraînant un surcroît de travail, de procédure, de frais ou devant être traitée d'urgence, à la demande expresse de l'utilisateur.

Cette redevance ne sera pas applicable pour les passeports et les cartes d'identités sollicités en procédure urgente.

## **Article 4**

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

## **Article 5.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

## **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

### **Par le Conseil,**

La Directrice générale,  
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,  
(sé) Francis DEJON.

### **Pour extrait conforme,**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.